



Lock-out et reprise du travail

Par **boz74**, le **10/01/2013** à **01:58**

Bonjour,

j'aimerais avoir des avis sur le cas suivant :

Un employé est mis en lock-out par son employeur aux États-Unis. Il trouve alors un autre employeur en Russie. Une fois le lock-out terminé, l'employeur américain veut récupérer son salarié, mais celui-ci souhaite rester chez son nouvel employeur russe, lequel souhaite conserver ce nouvel employé.

L'employeur américain peut-il faire annuler le deuxième contrat par un tribunal russe ? Ou au moins obtenir un dédommagement financier ? Que peut espérer obtenir cet employeur ?

Sachant que (si j'ai bien compris) le lock-out est interdit par la loi russe, le tribunal russe peut-il considérer que le premier contrat est rompu ?

Merci de vos réponses.